

Cahier 0 liste des pièces : 2/14 pas de dérogation demandée

- 2/14 - L'eau sur l'eau voir impact mrae pour 1 machine

- 12/14 pas de dérogation

-14/14 volet 8 dossier energie

lettre de demande : pas de plan au 1 / 200 à la demande d'abo

Cahier 1 note de présentation non technique de la dae

Page 6

Chap 1.1 :

Aucun élément réel sur les capacités financières. Indiquer que la sté mère Allemande va financer n'est pas suffisant

Montant de 17.500 millions d'euros : pour 3 machines ?

Dissangis = 12 m pour 5

Quel appel d'offre ? le fait de ne mettre que 3 machines évite les appels offres – comment prévoir que l'on sera lauréat !

Chap 1.2

Aucune servitude rédhitoire autre **que militaire** ! voir courrier.

Référence à un dossier malgré sont annulation juridique

Cartes peu lisibles

Chap 1.3

A été sélectionné en raison de son expertise par qui ???

Parc de Villiers les hauts ! refusé

Parc migé : ok

Parc Clamecy : catastrophe déficitaire manque de capitaux propre etc.....

Information du public : 1 /2 journée le vendredi 7 octobre 2016 !

Reunion du 10-12-16 avec ass haut de l'auxois

Chap 1-4 : capacités

« La **production d'électricité est estimée à environ 33,2 GWh/an**. Cette installation permettra **d'éviter l'émission d'au moins 9 709 tonnes de CO₂/an dans l'atmosphère** chaque année (si cette énergie était produite par les centrales thermiques encore exploitées en France). En effet, grâce à l'interconnexion des réseaux électriques au niveau européen, les parcs éoliens viennent aujourd'hui principalement en substitution de centrales thermiques à combustibles fossiles. »

Ainsi ce type d'installation n'a plus de raison d'être puisque plus de fossile en France !!

Production estimée à 33.2 Gwh/an = 11066 Mwh / an / machine = 30.32 /jour = 1.26 Mwh / h

La capacité estimée en nominal est de 3.4 MW ABO WIND promet donc un rendement de 37 %

Incroyable !

11.066 mwh 3.236 tonnes de co2 /an 3.236/11.066 = 290kgs

290 kgs / mw = 29 grs / kwh

sauf erreur ou omission le taux généralement retenu en grs / kwh pour eolien = 12 grs

La donnée imprimée est donc fausse (plus du double)

Service se rapproche encore du dépôt de bilan

Par Jean-Philippe Pié - 30 juillet 2019

Print PDF

Le sort de Servion sera décidé cet été, comme l'annonce dans un communiqué le management du fabricant allemand d'éoliennes. Il y signale avoir conclu un accord court terme avec les créanciers, qui permet de poursuivre l'activité jusqu'à seulement fin août. D'ici là, le fabricant de Hambourg détenu à 73,1% par le puissant fonds américain Centerbridge Partners doit avoir « accéléré son processus de fusion-acquisition » et évoque à ce titre des négociations avancées avec des acheteurs potentiels. En revanche, les discussions ...

(Crédit : Servion)

Offres d'emploi:

- Chief de nouveaux projets éoliens (H/F)
LYON • BOREA • CDI
- Ingénieur Projet Biogaz (H/F)
Marseille - Bouches du Rhône - France • Cap Vert Energie • CDI
- Contract Manager - Stockage d'Energie H/F
Lagrange (81) • Elatos • CDI temps complet
- Ingénieur / chef de projet hydroélectricité H/F
Bègles, Lyon, Paris - France • Valorem • CDI temps complet
- Ingénieur Projet Construction International H/F

Caractéristiques-3...pdf | bulletin-juillet-2018.pdf

Tout afficher

FR 19:25 08/08/2020

Contrainte Aérienne RTBA a proximité immédiate de E3

Réseau Très Basse Altitude (RTBA) - LF-R 45 S2 ZLP

Périmètre de protection captage des eaux à 200 m = proximité immédiate

4.4.2 impact projet faune

risque de mortalité Milan royal-Milan noir-Cigogne noire !
faucon crécerelle

impact chiroptères :

« · Impact du projet sur les chiroptères

Dans sa configuration actuelle, le principal impact brut identifié correspond au risque de mortalité, aussi bien en phase travaux qu'en phase d'exploitation. Celui-ci varie en fonction des espèces. Pour le défrichement, Il est fort pour l'éolienne E3 et négligeable pour les deux autres, concernant les espèces arboricoles. Le risque de mortalité reste modéré en phase d'exploitation sur les espèces de haut vol. Des mesures de réduction seront donc proposées pour limiter ces impacts »

4-5 Acoustique

D'après la réglementation l'émergence doit rester inférieure à 5 dB(A) entre 7h et 22h (période de jour) et inférieure à 3 dB(A) entre 22h et 7h (période de nuit). Le niveau sonore en limite de propriété ne doit pas dépasser 70 dB(A) en période de jour et 60 dB(A) en période de nuit.

https://www.pianoetguitare.com/acoustique/niveaux_sonores.html

<https://www.journee-audition.org/pdf/guide-decibels.pdf>

4.6.1 risques sanitaires-rejets :

pas de pollution puisque principalement nucléaire ...ou gaz 490 grs / kwh

4.7 eau voir rapport mrae

Tableau page 30 Faux : les éoliennes ne participent pas à la réduction des gaz à effets de serre !

Si perturbation TV : réception par autre émetteur ou sinon satellite 300 à 500 e

P 35 implantation d'une 20 éne d'arbres sur Jouancy (3000 e) et Pisy (7500°)

4.9- remise en état du site :

d'après la loi en zone forestière les fondations doivent être retirées sur 2 m de profondeur etc...

4-10-4 moyen d'intervention : temps 15 minutes environ

Cahier N°2 Dossier Demande Environnementale

Cahier 2 Description de la demande :

1-1 demandeur ferme éolienne capital 100.00 e

Abo wind = 100.000 e

2.1.1.

« d'une étroite concertation avec les élus et les habitants. Son implication pour l'actionnariat local est le **gage d'un réel développement durable**.

En 2018, plus de 400 collaborateurs sont actifs au sein d'ABO Wind, dont plus de 60 en France. »

Actionnariat comme à Clamecy Osy au bord de la liquidation judiciaire

2.1.4.

page 12

« ABO Wind France dispose d'un pôle exploitation constituée d'une équipe de 10 personnes, assurant **l'exploitation financière et technique** pour le compte de l'exploitant, dans le respect des normes règlementaires. »

pour l'ensemble de la France : aucun emploi créé

2.2.1.2 Montant de 17.500 millions d'euros : pour 3 machines ? encore

12 millions pour 5 machines comparables chez NEOEN,

22.5 millions pour 10 machines chez SOLVEO

Tableau 3 plan d'affaires prévisionnel

Heures annuelles : 8760 - heures de production = 2882 h facteur de charge de 33 %

Chapitre 3 description du pprojet

3.3 Conformité implantation périmètre de 500 m

3.3.2 Ezone urbaine **3.3.2 Eloignement des habitations**

La zone urbaine la plus proche des éoliennes, telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur, se situe à 1 300 m au nord-est de l'éolienne E1.

Il s'agit du hameau des Souillats, sur la commune de Bierry-les-Belles-Fontaines. Ont-ils été consultés ?

Et la ferme des Cornes – et les habitants de Marmeaux ?

3.4.1 Nature et volume des activités

1. Allgemeine technische Beschreibung dieses Schutzrechts, Beschreibung und Darstellung seines Inhalts, und dessen, worauf sich das Schutzrecht bezieht.		2. Zusammenfassung Zusammenfassung des Erfindungsgegenstands.		3. Anspruch Der Anspruch ist in der folgenden Form zu formulieren:		4. Beschreibung der Zeichnung Beschreibung der Zeichnung.	
5. Beschreibung der Erfindung Beschreibung der Erfindung.		6. Beschreibung der Erfindung Beschreibung der Erfindung.		7. Beschreibung der Erfindung Beschreibung der Erfindung.		8. Beschreibung der Erfindung Beschreibung der Erfindung.	
9. Beschreibung der Erfindung Beschreibung der Erfindung.		10. Beschreibung der Erfindung Beschreibung der Erfindung.		11. Beschreibung der Erfindung Beschreibung der Erfindung.		12. Beschreibung der Erfindung Beschreibung der Erfindung.	

Rappel : Nous rappelons que tous actes ou documents administratifs doivent être présentés en Français

En 1539, par l'ordonnance de Villers-Cotterêts, François 1er impose la pratique du français à la place du latin dans tous les actes juridiques et administratifs. Il donne ainsi une impulsion décisive à une langue qui est déjà celle de la cour et de la ville.

Merci de traduire le cartouche en Français

3.4 Garanties financières et remise en état du site après exploitation

Le maire de la commune de Santigny, compétent en matière d'urbanisme, ainsi que les propriétaires fonciers des parcelles concernées ont été avisés de ces conditions de remise en état du site, conformément à l'article R. 512-6-I-7° du Code de l'Environnement

Ailleurs il est indiqué que seule la commune est propriétaire ...

Où se trouve la liste des proprios

3.7 Les étapes clefs du projet Date

16 décembre 2015

29 janvier 2016

15 mars 2016

7 avril 2016

septembre 2016

7 avril 2017

Janvier 2016 -juin 2017

Etapes

1ère présentation du projet au conseil municipal de Santigny.

Présentation en conseil municipal de la proposition de projet ABO Wind, dans la cadre d'une mise en concurrence avec deux autres développeurs.

Délibération du conseil municipal de Santigny pour retenir la proposition de projet d'ABO Wind et valider les conditions de faisabilité avec notamment le souhait que des éoliennes soient implantées en forêt communale.

Signature de la promesse de bail et de servitudes portant sur le parcellaire communal.

Installation d'un mât de mesures de vent.

Visite du parc éolien forestier de Saint Nicolas des Biefs dans l'Allier.

Réalisation des études environnementales, paysagères et patrimoniales, photomontages et acoustiques.

Plus de mention de la bonne information de la population des communes concernées : Marmeaux-Bierry etc..

Chacun sera sensible au fait que :

Annexe 3 – Communiqué de presse du 18 avril 2017

Quant à la société ABO Wind AG elle présente, conformément aux attentes, un bénéfice de 19,1 millions, encore plus élevé que celui du groupe. Cela est dû notamment à une remontée de dividendes de la filiale française à hauteur de 3,3 millions. En effet, ABO Wind SARL a obtenu en 2015 un très bon résultat, qui apparait avec un décalage d'un an dans le bilan de la maison-mère.

Merci aux Français qui offrent le courant aux Allemands et leur permettent une belle remontée de dividendes à usage exclusif des Allemands.

10.3 ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt d'un ou plusieurs permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme

Mr Bardy est-il le Maire de la Commune et pourquoi mme Charpignon ne signe-t-elle pas ?

PROJET EOLIEN DE SANTIGNY (89) - RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT ACOUSTIQUE

1.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La rose des vents long terme du site est présentée sur la planche ci-dessous.

Planche 1 - Rose des vents long terme

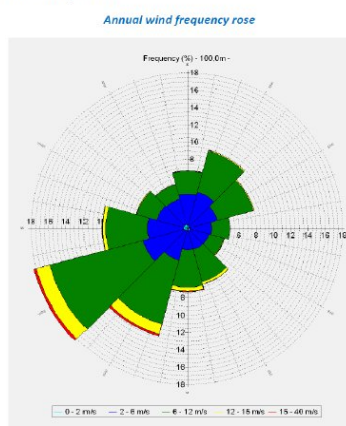
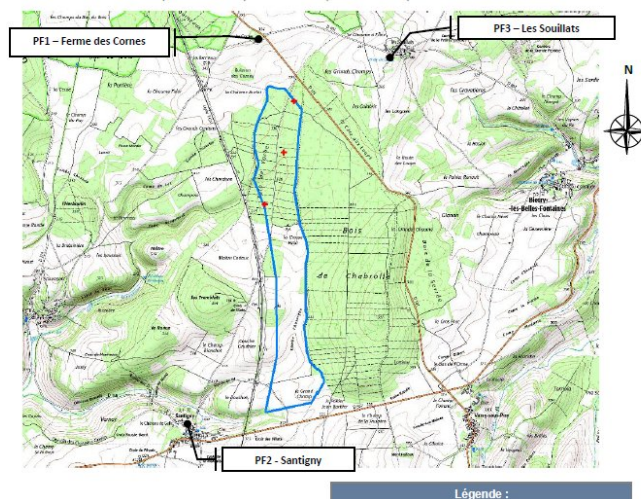


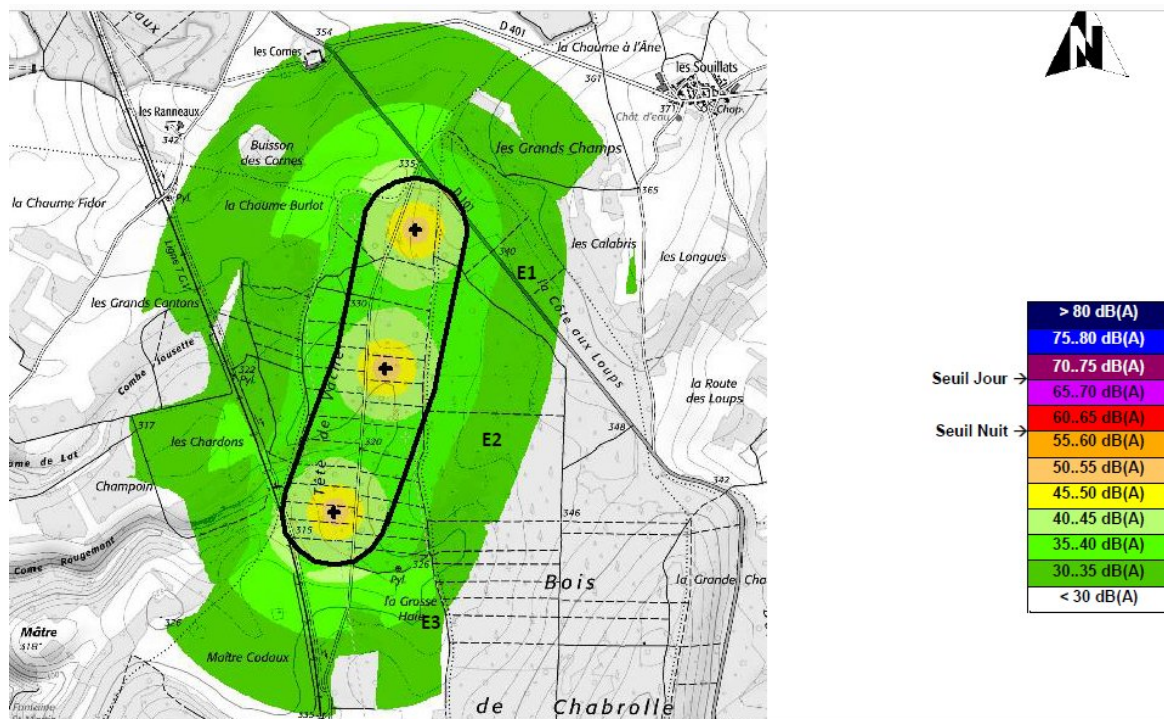
Planche 2 - Zone d'implantation du parc éolien et positions des points de mesures





Emergence bruit Ferme des Cornes : pas évident...pas dans la rose des vents

Mais pour les Souillats !



Mesures à mettre en place en cas de dépassement des critères d'émergence réglementaires :
Le régime d'autorisation d'ICPE impose l'auto-surveillance du fonctionnement du parc notamment en ce qui concerne le bruit. Dans ce cadre, ABO Wind s'engage à mener une campagne de mesures suite

« Niveaux d'émergence lors d'un bruit ambiant inférieur à 35 dBA :

La réglementation ICPE qui s'applique aux parcs éoliens depuis août 2011 fixe dans son article 26 les

critères acoustiques à respecter, notamment que le fonctionnement de l'installation « ne puisse être à l'origine de bruits [...] susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage » et un seuil de bruit ambiant (éoliennes en fonctionnement) à 35 dBA au-delà duquel les émergences sont réglementées.

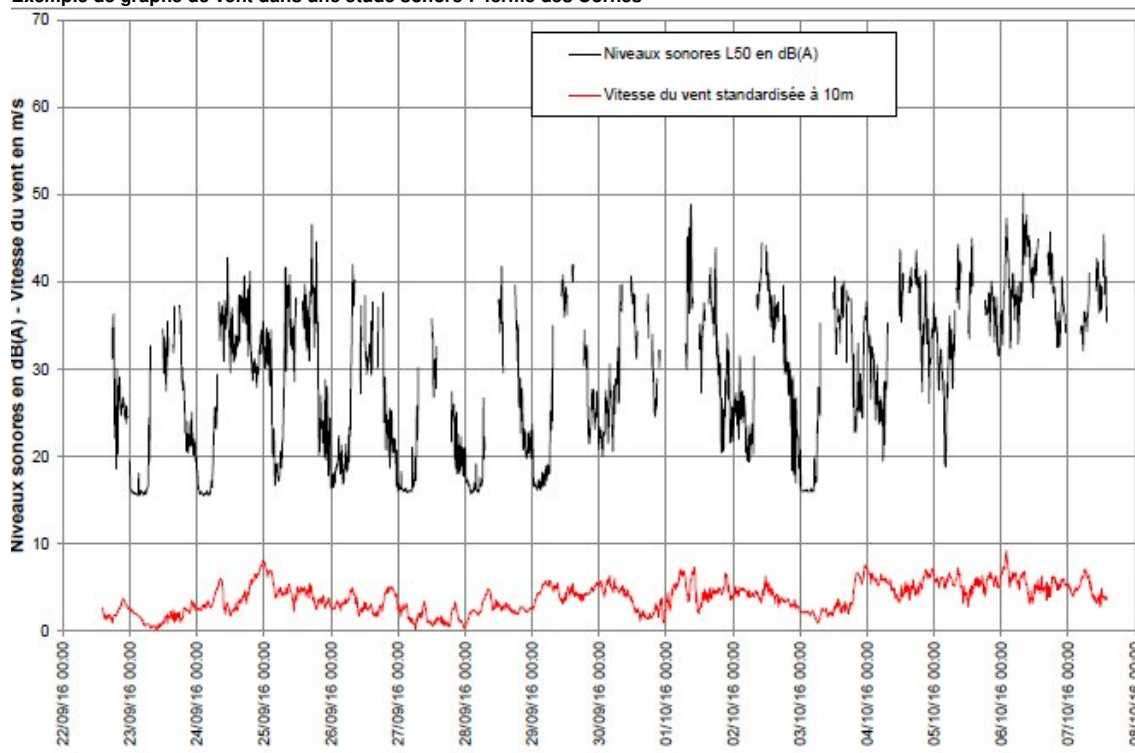
Plusieurs textes, aussi bien à l'échelle nationale que mondiale, considèrent que le niveau de bruit ambiant à 35 dB(A) n'est pas à l'origine de problèmes de santé pour le voisinage :

- Le rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé de 2009 « Recommandations sur le bruit nocturne en Europe » conclut que le niveau de 40 dBA de nuit correspond au niveau le plus faible pour lequel un effet adverse est observé.
 - Le rapport de l'ANSES « Evaluation des impacts sanitaires extra-auditifs du bruit environnemental », de février 2013, considère que le sommeil est susceptible d'être perturbé pour des niveaux de bruit supérieurs à 45 dBA à l'intérieur des bâtiments et que des réponses végétatives, modification du rythme cardiaque ou phénomènes vasomoteurs, ont été rapportées pour des niveaux de bruit inférieurs de 4 à 5 dBA.
- La protection de la santé du voisinage sera assurée pour un bruit ambiant (éoliennes en fonctionnement) inférieur à 35 dBA. Il n'est donc pas nécessaire de limiter le bruit du parc éolien à des niveaux plus faibles. »

Attention : si ces normes de bruits ne vous conviennent pas vous n'avez aucun recours .

L'absence de dépassements réglementaire dans les calculs en phase « projet » devra être confirmée par une campagne de mesure de contrôle acoustique (à effectuer lors de la mise en service du parc).

Exemple de graphe de vent dans une étude sonore ! ferme des Cornes



A5 Graphes de nuages de points

